



DÉCISION

N°2018-09-02

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER,
M. Patrick CHARLES,
M. Arnaud HOURDIN.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 19

OBJET : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Buc destiné au retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale 2018.

Le Bureau, légalement réuni le 6 septembre 2018 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10 et L. 5216-5-VI ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2017-12-17, du Conseil communautaire du 5 décembre 2017, portant délégation de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la décision n°2018-06-26, du Bureau communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du 7 juin 2018, relative aux modalités de calcul et aux montants par commune du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2018 ;

Vu la décision municipale du Maire de Buc, n°18-140 en date du 5 juillet 2018, sollicitant un fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc d'un montant de 192 266 € pour le financement d'un ensemble de travaux d'un montant total de 487 950,79 € HT net de subvention ;

Vu le budget de l'exercice 2018 ;

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est engagée à verser à ses communes membres des fonds de concours destinés au retour incitatif au prorata de leur contribution à la croissance fiscale de l'intercommunalité.

Pour l'année 2018, le montant du fonds de concours, calculé selon les modalités votées au Bureau communautaire du 7 juin 2018, est de 192 266 € pour la commune de Buc.

Sur la demande de la commune de Buc, il est proposé d'attribuer le fonds de concours de 192 266 € pour le financement des travaux suivants :

Nature de la dépense	Montant HT
VRD du Pré Saint Jean	147 478,75 €
Réfection de la piste d'athlétisme	217 388,04 €
Rénovation des tennis du Pré Saint Jean	18 500,00 €
Etanchéité de la toiture de la salle de danse	20 000,00 €
Travaux pour la création d'un Relais d'Assistante Maternelle LAEP	34 584,00 €
Eclairage des tennis couverts : passage en LEDS	50 000,00 €
TOTAL	487 950,79 €

Par conséquent, la décision suivante est soumise à l'approbation du Bureau communautaire.

DÉCIDE :

- 1) *d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 192 266 € à la commune de Buc, pour le financement d'un ensemble de travaux listé ci-dessus, dans le cadre du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale 2018 ;*
- 2) *de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 39,4 % du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;*
- 3) *que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement de l'opération subventionnée, faisant état des mandats établis, signée du maire et du Trésorier municipal ;*
- 4) *de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1^{er} décembre 2019 ;*
- 5) *que la commune de Buc devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc et apposer son logo par tout moyen à sa disposition ;*
- 6) *dit que la dépense est prévue au budget sur le chapitre 204 : «subvention d'investissement», nature 2041412 : « subvention d'équipement versé aux communes membres du Groupement de Fiscalité Propre pour aménagement et installations», fonction 01 : «non ventilé » ;*
- 7) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 8) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
 - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
 - ✓ *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 19
Nombre de suffrages exprimés : 19

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

A Versailles, le 10 SEP. 2018



Pour le Président et par délégation,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "O. Berthelot".

Olivier BERTHELOT
Directeur général des services

